Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_067-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026 À 19 h 00

Nombre de délégués : 145

Date de la convocation et d'affichage : 8 octobre 2026

Présents à la séance : 123

L'an deux mille vingt six, le quatorze octobre à 19 h 00, le Comité Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Salle polyvalente Victor Lemaire, à VERQUIGNEUL, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 8 octobre 2026.

Etaient présents :
GOUILLART Pascale (Allouagne), DEMAILLY Olivier (Allouagne), CARRE Nicolas (Auchel), DE FARIA Jérémy (Auchel), LENNE Magalie (Auchel), DERAMAUX Martine (Auchel), LEBLANC Gilles (Auchel), NOWAK Laura (Auchel), BRUNEL Jean-François (Auchel), STIEVENARD Ingrid (Auchel), PLOEGER Lars (Auchel), SEGUIN Julie (Auchel), PATINIER Francis (Auchel), DAGBERT Julien (Barlin), DUMONT Gérard (Barlin), MIKULA Sandrine (Barlin), PICART Axel (Barlin), WILLEMAND Isabelle (Barlin), BULOT Philippe (Barlin), HEROT Mélissa (Barlin), DELEU Mickaël (Barlin), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), ELAZOUZI Hakim (Béthune), TAVERNIER Delphine (Béthune), SCALONE Jean-Pascal (Béthune), CORDONNIER Francis (Béthune), BOULART Annie (Béthune), HOINVILLE DUWELTZ Marie-Odile (Béthune), DECANTER Olivier (Béthune), GOTTRAND Catherine (Béthune), CHOCHOI Mélinda (Béthune), CLERBOUT Gaëtan (Béthune), BENTIVEGNA Jérémy (Béthune), BOTHOREL Christian (Béthune), ROBILLARD Gwendoline (Béthune), KWARTNIK Pierre (Béthune), BRIGE Corentin (Béthune), THORE Elisabeth (Béthune), FIGENWALD Arnaud (Beuvry), DENIS Charline (Beuvry), VERDOUCQ Gaëtan (Beuvry), LETOMBE Christophe (Beuvry), VAMBRE Laurence (Beuvry), LELEU Frédéric (Beuvry), DUCHATEL Julien (Beuvry), MACKE Gérard (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), TURBERT Sandra (Chocques), DRANGUET Nathalie (Chocques), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), JAKOBCZYK Alexandre (Drouvin-le-Marais), MULLET Rosemonde (Ecquedecques), ALTIER Nathalie (Ecquedecques), VASSEUR Marc (Essars), FAUVERGUE Virginie (Essars), DUMINIL Raymond (Ferfay), LHOMME Régis (Ferfay), GALLET Gérard (Festubert), KRUSZKA François (Festubert), PEREIRA Fabrice (Fouquereuil), DUBY Sophie (Fouquières-lez-Béthune), WERSINGER Agathe (Fouquières-lez-Béthune), SURET

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_067-DE

Yannick (Gonnehem), VAAST Stephan (Gosnay), LEGRAS Louisette (Gosnay), LECOMPTE Monique (Hersin-Coupigny), POIRET Thérèse (Hersin-Coupigny), DESCAMPS Nicolas (Hersin-Coupigny), NUTER Claudine (Hersin-Coupigny), DALLONGEVILLE Julia (Hersin-Coupigny), LEPRINCE Logan (Hersin-Coupigny), PATOUX Joël (Hesdigneul-les-Béthune), LEFEBVRE Cédric (Hesdigneul-les-Béthune), JOMBART Simon (Hinges), LEFEBVRE Valérie (Hinges), PINCHON Matthieu (Hinges), GREVET Jean-Christophe (Labeuvrière), COQUERELLE Alain (Labourse), DISSAUX Frédéric (Labourse), PRUVOST Bernard (Labourse), BONNIEZ Pierre-Emmanuel (Lapugnoy), DEMARLE Alain (Lapugnoy), DESFONTAINES Yannick (Lapugnoy), MOULIN Jérôme (Lapugnoy), BIALON Perrine (Lozinghem), BECU Pascal (Lozinghem), MOREAU Mason (Marles-les-Mines), ROBBE Jérémy (Marles-les-Mines), DESMARETZ Charlotte (Marles-les-Mines), PAUWELS Fabien (Marles-les-Mines), TURLURE Thierry (Marles-les-Mines), MARCELLAK Serge (Noeux-les-Mines), URBANSKI Chantal (Noeux-les-Mines), CZEPIK Philippe (Noeux-les-Mines), BACLET Charline (Noeux-les-Mines), HOBERG André (Noeux-les-Mines), CROCQUEFER John (Noeux-les-Mines), ANTKOWIAK Corinne (Noeux-les-Mines), VANBAELINGHEM Sabine (Noeux-les-Mines), FRADET Eddy (Noeux-les-Mines), VERONS Betty (Noeux-les-Mines), LEPINE Murielle (Noeux-les-Mines), HERNU Stéphane (Oblinghem), BARRON Alexandre (Oblinghem), GAUTIER Odile (Sailly-Labourse), MESUREUR Alexandra (Sailly-Labourse), CARON Julien (Sailly-Labourse), DUQUESNOY Aurélien (Sains-en-Gohelle), TRANAIN Dorise (Sains-en-Gohelle), VOLCKAERT Véronique (Sains-en-Gohelle), COUSIN Isabelle (Sains-en-Gohelle), LESCH Rafaël (Sains-en-Gohelle), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt), DEFOSSE Laurent (Vaudricourt), MORIEN Patrick (Vendin-lez-Béthune), FARDEL Christophe (Vendin-lez-Béthune), CAUX Julien (Vendin-lez-Béthune), LEGRAND Gisèle (Verquigneul), FREZIER Christophe (Verquigneul), BAUVAIS-TASSEZ Sylvie (Verquin), COCQUEL Pierre (Verquin), MASLONKA Arthur (Verquin), PENIN Jérémie (Verquin)

Ont donné pouvoir :
GACQUERRE Olivier donne pouvoir à TAVERNIER Delphine, LOISEAU Ginette donne pouvoir à CORDONNIER Francis, BERTOUX Maryse donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel, PERRIN Patrick donne pouvoir à DECANTER Olivier, BAUDRY Fatimata donne pouvoir à ELAZOUZI Hakim, SENECHAL Camille donne pouvoir à BRIGE Corentin, HANIQUE Quentin donne pouvoir à HOINVILLE DUWELTZ Marie-Odile, VANBERGUE Marie-Cécile donne pouvoir à VAMBRE Laurence, CHUDOBA Marie-Aude donne pouvoir à LECOMPTE Monique

Etaient Absents Excusés :
HENNEBELLE André, DOUALLE Christophe, BLOEMEN Manon, SADIKI Sandra, BILLET Guy, CHAPPE Eric, HERNU Julien, BERTIER Jacky, LEGAY Stéphanie, LEROUX David, HAPPIETTE Jean, DUCLOY Nadine, FATOUX Nicolas
REGNIEZ Matthieu, CONSTANCE Patrick, GAROT Line, LOISEAU Gérard, SOUILLIART Virginie, DOMART Sylvie, DEUNETTE Christophe, DECALUWE Céline, LAURIER Georgia, AIMAR Nicolas

Monsieur Yvon MASSART, délégué(e) de la commune de Chocques, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_067-DE

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Délibération n°DCS_2026_067

Comité Syndical du 14 octobre 2026 **Code service : 100**
E

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1111-1-1, ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 visée) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local (article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un référent déontologue pour le nouveau mandat, et que Monsieur Nicolas DESFORGES, Préfet honoraire et ancien directeur de l'AMF, a donné son accord pour exercer les missions de référent déontologue, en toute indépendance et impartialité.

Monsieur Nicolas DESFORGES présente toutes les qualifications à la fonction de référent déontologue des élus pour la durée du mandat. À ce titre, il percevra sous forme de vacation

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_067-DE

une indemnité de 80 € par dossier. Ses frais de transport seront remboursés sur justificatifs, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale (FPT).

Processus de la saisie à l'avis :

1 - Saisine du référent
La saisine du référent devra se faire de manière écrite. Une adresse mail dédiée, « referent.deontologue.elus@sivom-bethunois.fr » est mise en place, précisant l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier. La demande devra être nominative. Le demandeur devra communiquer tout document utile permettant d'apprécier sa demande.

2 - Examen de la demande
Un accusé de réception sera adressé au demandeur au plus tard 72 heures après réception de la demande, précisant si cette dernière relève bien du champ de compétence du référent déontologue.

3-Avis
Le référent déontologue devra rendre son avis dans un délai maximum de 2 mois suivant l'accusé de réception. L'avis sera écrit, et pourra comporter des recommandations. L'avis n'a aucun caractère obligatoire, il a uniquement pour objet d'éviter des poursuites pénales.

Le référent déontologue informera le SIVOM de la Communauté du Béthunois des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Chaque année, le référent déontologue adressera à l'autorité territoriale un bilan annuel présentant une synthèse de ses activités dans le respect de la confidentialité qui s'impose à lui.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Affaires juridiques du 7 octobre 2026,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de :

1) Désigner Monsieur Nicolas DESFORGES comme référent déontologue des élus syndicaux et selon les modalités définies ci-dessus.

2) L'autoriser ou à autoriser le Vice-Président délégué, à signer la convention à intervenir avec Monsieur Nicolas DESFORGES, selon le projet ci-joint.

Les dépenses seront inscrites au Budget Principal.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme



Président
Pierre Emmanuel Gibson
16 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_067-DE

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

CONVENTION

Entre :

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois dont le siège est situé au 660 rue de Lille 62400 BÉTHUNE.
Représenté par son Président, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, en vertu de la délibération n° du Comité Syndical du 14 octobre 2026, reçue en Sous-Préfecture le ,

Ci-après dénommé le SIVOM.

Et :

Monsieur Nicolas DESFORGES, Préfet honoraire, ancien directeur de l'AMF,
domicilié 277 rue de Vaugirard à Paris (75015)

Ci-après dénommé le référent déontologue.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1111-1-1, ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

L'article 218 de loi 3DS (loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local (article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_067-DE

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Article 1 : Objet de la convention

Par délibération n° du 14 octobre 2026, le Comité Syndical a désigné Monsieur Nicolas DESFORGES comme référent déontologue des élus du syndicat.
La présente convention a pour objet de définir les relations entre les deux parties ainsi que les modalités de saisine et d'examen dudit référent déontologue des élus.

Article 2 : Mission du référent déontologue

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du SIVOM qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 3 : Indépendance, impartialité et obligations du référent déontologue

Le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_067-DE

Article 4 : Modalités de saisine et d'examen

Le processus de saisine du référent par un élu est le suivant :

- Saisine du référent :
La saisine du référent devra se faire de manière écrite. Une adresse mail dédiée sera mise en place, précisant l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier. La demande devra être nominative. Le demandeur devra communiquer tout document utile permettant d'apprécier sa demande.

- Examen de la demande :
Un accusé de réception sera adressé au demandeur au plus tard 72 heures après réception de la demande, précisant si cette dernière relève bien du champ de compétence du référent déontologue.

- Avis :
Le référent déontologue devra rendre son avis dans un délai maximum de 2 mois suivant l'accusé de réception. L'avis sera écrit, et pourra comporter des recommandations. L'avis n'a aucun caractère obligatoire, il a uniquement pour objet d'éviter des poursuites pénales.

Le référent déontologue informera le SIVOM de la Communauté du Béthunois des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Article 5 : Bilan annuel

Chaque année, le référent déontologue adressera à l'autorité territoriale un bilan annuel présentant une synthèse de ses activités dans le respect de la confidentialité qui s'impose à lui.

Article 6 : Modalités financières

Le référent déontologue percevra une vacation de 80 € par dossier, sur présentation d'un justificatif mentionnant la date de saisine, la date de l'avis rendu et la thématique abordée. La vacation sera payée par mandat administratif sur le compte bancaire du référent déontologue.

Ses frais de transport seront remboursés sur justificatifs, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale (FPT).

Article 7 : Durée de la désignation

Le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat des élus en cours, ou au plus tard six mois après le renouvellement afin d'assurer la continuité des affaires traitées.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_067-DE

Article 8 : Modalités de résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Article 9 :Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires,

, le

Béthune, le

Nicolas DESFORGES

Pierre-Emmanuel GIBSON

Président du SIVOM
Communauté du Béthunois.